

<b>DEPARTEMENT du GARD</b> <b>ARRONDISSEMENT de NÎMES</b> <b>CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC</b> <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° DE20230216_012/083</b>
	<b>Du 16 FEVRIER 2023</b> <b>à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ... 23</b> <b>De Votants : ..... 25</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 3</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 1</b> <b>Absents non excusés sans procuration .....</b>  <b><u>Objet :</u></b> <b>Dispositif Passeports été 2023-Convention de groupement</b>	L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de <b>Caveirac</b> étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence  <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. CODOU Loïc  <b>Etaient absents excusés sans procuration :</b> Madame LAPIERRE Catherine <b>Etaient absents non excusés sans procuration : - .</b>

Madame Isabelle MAZAY, Rapporteur,

Propose de reconduire le principe du dispositif « Passeports été » pour l'année 2023, mis en place par la ville de Nîmes, dans le cadre de sa politique d'animation destinée aux jeunes âgés de 13 à 23 ans durant les vacances d'été.

Au vu de nombre total de passeports recensés pour l'ensemble des communes intéressées, le coût du passeport est estimé entre 50 € et 60 €.

Il est proposé de retenir **25** unités, et d'approuver la convention de groupement correspondante destinée à formaliser les modalités de mise en œuvre.

Le conseil municipal,  
 après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**VALIDE** La convention de regroupement pour le dispositif « passeports été » 2023 ;

**RETIENT** 25 passeports été pour l'année 2023 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **21 FEV. 2023**

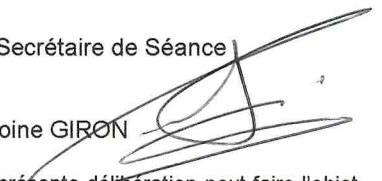
Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de Séance

Antoine GIRON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>